



Décision de l'Assemblée plénière | 31 octobre 2025

Monitoring des compétences fondamentales ; cohorte 2028/2031 ; cadre conceptuel (*framework*) : décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Le 27 octobre 2023, l'Assemblée plénière a décidé des principaux aspects du monitoring des compétences fondamentales. Après quatre enquêtes de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (enquêtes COFO) qui ont chacune fait office de mesure zéro, le monitoring de la scolarité obligatoire doit maintenant se pérenniser par des enquêtes nationales. La toute première enquête principale du monitoring des compétences fondamentales en 8^e année aura lieu en 2028. Trois ans plus tard, c'est-à-dire en 2031, la même cohorte, qui sera alors scolarisée en 11^e année, se prêterà à une deuxième enquête principale. Ces enquêtes viseront toutes deux à mesurer les compétences des élèves en mathématiques, en langue de scolarisation et en langues étrangères. À la différence des enquêtes COFO, les nouveaux tests ne se concentreront plus uniquement sur le domaine des compétences fondamentales, mais permettront d'observer la totalité du spectre de compétences. En revanche, comme c'était le cas avec les enquêtes COFO, des données contextuelles seront également recueillies, entre autres grâce au questionnaire destiné aux élèves. Ces données contextuelles aident notamment à interpréter les résultats aux tests. De nouvelles enquêtes seront menées en 8^e et 11^e années, à intervalles de quatre ans entre chaque enquête auprès d'une même année scolaire. La structure des enquêtes permet de mener des analyses transversales (pour chaque enquête indépendamment l'une de l'autre), des analyses par cohortes (évolution entre la 8^e et la 11^e année) et des analyses de tendances (par ex. situation en 8^e année au fil du temps).
- 2 La décision de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2023 et le règlement du 2 mai 2024 concernant le monitoring des compétences fondamentales prévoient des modalités de pilotage pour les organes de la CDIP. L'Assemblée plénière peut ainsi prendre des décisions relatives au budget, aux bilans intermédiaires qui sont établis tous les quatre ans (à partir de 2030) et aux résultats de chaque enquête, qu'elle doit avaliser et soumettre à appréciation.
- 3 De son côté, le Comité est responsable d'approuver le cadre conceptuel (*framework*) pour chaque nouvelle cohorte. Dans le cadre conceptuel, la CDIP et la direction du programme scientifique (Centre interfacultaire de recherche en éducation [ICER] de l'Université de Berne) définissent conjointement les paramètres essentiels pour la mise en œuvre du monitoring des compétences fondamentales. Le cadre conceptuel des enquêtes qui seront réalisées auprès de la première cohorte définit, d'une part, les aspects du *design* général des enquêtes, pour toutes les cohortes, en vue de la mise en œuvre du monitoring des compétences fondamentales et, d'autre part, d'autres aspects spécifiques concernant la première cohorte. Les paramètres du cadre conceptuel pour la première cohorte concernent les questions auxquelles les enquêtes doivent permettre de répondre, les tests de compétences, la contextualisation, le groupe cible et l'échantillonnage, les enquêtes, la préparation des données, l'établissement des rapports, l'archivage et la publication des données. Une fois le cadre conceptuel approuvé, la direction du programme établit, sur la base des paramètres convenus et avec l'appui d'expertes et experts, le contenu détaillé des cadres conceptuels relatifs aux tests et à la contextualisation. Elle informe le Bureau HarmoS à intervalles réguliers des travaux de conception.
- 4 Les paramètres sur lesquels se sont accordées la CDIP et la direction du programme scientifique pour la mise en œuvre du monitoring des compétences fondamentales auprès de la première cohorte (8^e année en 2028, 11^e année en 2031) figurent en annexe de la présente décision.



- 5 Lors de sa séance du 27 juin 2025, le Bureau HarmoS a examiné le dossier et approuvé la décision proposée, y compris l'annexe, à l'attention du Comité. Ce dernier a mené une discussion sur le dossier le 11 septembre 2025 et reporté sa décision à sa séance du 30 octobre 2025.
- 6 Lors de sa séance du 26 septembre 2025, le Bureau HarmoS a de nouveau examiné le dossier et approuvé la décision proposée, y compris l'annexe, à l'attention de l'Assemblée plénière.

Décision de l'Assemblée plénière

Le cadre conceptuel (les paramètres clés) pour la cohorte 2028/2031 du monitoring des compétences fondamentales est approuvé.

Lucerne, le 31 octobre 2025

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière :

sig.

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Annexe :

- Paramètres du cadre conceptuel

Notification :

- Membres de la CDIP
- Membres du Bureau HarmoS

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

223.1-10 OP/pl/cb



28 août 2025 | Monitoring de l'éducation et affaires internationales

Monitoring des compétences fondamentales ; cohorte 2028/2031 ; paramètres du cadre conceptuel (*framework*)

Pour chaque cohorte (8^e et 11^e années), il incombe au Comité d'approuver le cadre conceptuel (*framework*) en vue des enquêtes du monitoring des compétences fondamentales. Les paramètres du cadre conceptuel à approuver pour la première cohorte (enquêtes 2028 et 2031) se répartissent en huit domaines : 1) les questions auxquelles les enquêtes doivent permettre de répondre, 2) les tests de compétences, 3) la contextualisation, 4) le groupe cible et l'échantillonnage, 5) les enquêtes, 6) la préparation des données, 7) l'établissement des rapports, 8) l'archivage et la publication des données. Les paramètres en question sont présentés ci-après.

1. Questions auxquelles les enquêtes doivent principalement permettre de répondre

- 1.1 Pour chacun des domaines de compétence testés, quelle est la proportion des élèves qui atteignent les compétences fondamentales, en fonction de la région testée (c'est-à-dire la zone dans laquelle a été mené un même test, par exemple, la Suisse alémanique pour le test de lecture en allemand comme langue de scolarisation) et du canton ou de la partie d'un canton bilingue ? Comment évaluer sur le plan statistique les divergences observées ?
- 1.2 Quels liens peut-on établir entre les caractéristiques individuelles principales des élèves et les résultats qu'ils obtiennent aux tests (notamment en fonction de leur genre, de leur origine sociale, de leur statut migratoire et de la langue qu'ils parlent à la maison) ?
- 1.3 Sur l'ensemble du spectre de compétences, comment les compétences des élèves se répartissent-elles en fonction de la région testée et du canton ou de la partie d'un canton bilingue ? (indication des résultats des élèves sur une échelle continue et sur une échelle à plusieurs niveaux)

Questions complémentaires concernant uniquement l'enquête en 11^e année :

- 1.4 Au sein d'une même cohorte, quelle est l'évolution des compétences entre la 8^e année et la 11^e année, que ce soit dans les régions testées, les cantons ou parties de cantons ?
- 1.5 Quels liens peut-on établir entre les caractéristiques individuelles principales des élèves et l'évolution des compétences ?

2. Tests de compétences

Aspects généraux

- 2.1 Conjointement avec des expertes et experts des trois domaines disciplinaires, la direction du programme établit un cadre conceptuel (*framework*) spécifique pour les mathématiques, pour la langue de scolarisation et pour les langues étrangères. Sur la base des objectifs de formation (compétences fondamentales) de 2011, des modèles de compétences appliqués en la matière (qui reposent sur les travaux réalisés entre 2006 et 2011 par les consortiums scientifiques de chaque discipline) et des plans d'études régionaux, elle met au point des descriptifs pour les échelles. Ces descriptifs serviront de base au développement des tâches et des tests ainsi qu'à la description des résultats pour l'intégralité du spectre de compétences. Les échelles comportent dans un premier temps au moins trois niveaux pour la 8^e année et trois niveaux pour la 11^e année. Dans la mesure du possible, les échelles pour les 8^e et 11^e années de

scolarité sont regroupées sur une échelle globale. Si nécessaire (notamment en mathématiques en 8^e et 11^e années), les compétences fondamentales validées en 2011 sont concrétisées à l'attention de la CDIP dans le cadre de ce processus, comme cela avait déjà été le cas en parallèle des travaux pour la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales en 4^e année. Le résultat est présenté aux organes de la CDIP au plus tard à l'issue des travaux concernant la première cohorte. Le Bureau HarmoS est aussi tenu au courant de la réalisation des étapes intermédiaires de ces travaux.

- 2.2 Les tests et les tâches (pool de tâches) sont conçus de sorte qu'il soit possible de réaliser non seulement des mesures transversales, mais aussi des analyses par cohortes et des analyses de tendances à long terme.
- 2.3 À moyen terme, le système de test devra permettre de réaliser les tests de manière adaptative, de sorte à relever les compétences des élèves le plus précisément possible.
- 2.4 Les tests de la première cohorte comporteront uniquement des tâches dont les réponses sont prédéfinies (notamment des questions à choix multiple), de sorte qu'aucun codage ni aucune évaluation ne soit nécessaire.
- 2.5 La direction du programme assume la responsabilité du développement des tâches. Elle s'assure que les cantons ont la possibilité de désigner en temps utile des personnes qualifiées, principalement des enseignantes et enseignants, pour évaluer les tâches, comme c'était déjà le cas pour l'enquête COFO menée en 4^e année.
- 2.6 Afin de ne pas dépasser la durée maximale de test (une demi-journée de test en tenant compte des limites des élèves), les différentes parties du test peuvent être distribuées entre les élèves de sorte que tous ne soient pas testés dans tous les domaines de compétences. Les lacunes liées à ce *design* de test sont cependant compensées par une rotation adéquate des différentes parties de test entre les élèves et par un processus d'imputation statistique pour les valeurs manquantes.
- 2.7 Afin de déterminer le degré d'atteinte des compétences fondamentales et de distinguer entre les différents niveaux des échelles de test, il convient de déterminer des valeurs seuils.

Aspects liés aux différentes disciplines

- 2.8 Mathématiques : le modèle de compétences fondamentales en mathématiques fait la distinction entre plusieurs domaines de compétences et aspects opérationnels. Sur la base des expériences faites dans le cadre des enquêtes COFO et au vu de la durée des tests qui sera même plus courte pour le monitoring des compétences fondamentales, les résultats continueront d'être présentés sur une échelle globale.
- 2.9 Langue de scolarisation (allemand, français, italien) : pour la première cohorte, seule la compréhension écrite sera testée. La compréhension écrite est d'une importance capitale, elle constitue avant tout une compétence d'entrée pour la suite de l'apprentissage. Il n'est en revanche pas prévu de tester l'orthographe dans un premier temps, car l'enquête COFO 2023 a montré qu'il est d'abord nécessaire de clarifier les objectifs nationaux de formation.
- 2.10 Langues étrangères : les première et deuxième langues étrangères enseignées à l'école (L2 et L3) sont testées en 8^e et en 11^e année (français, allemand, anglais). Comme pour les enquêtes COFO 2017 et 2023, les compétences en compréhension écrite et orale sont évaluées séparément. En testant deux langues étrangères enseignées à l'école par région de test, il est ainsi possible de couvrir quatre domaines de compétence. Chaque élève devra vraisemblablement résoudre des tâches de test dans seulement deux ou trois de ces quatre domaines de compétences.

3. Contextualisation

- 3.1 La direction du programme élabore un cadre conceptuel de contextualisation avec le concours d'expertes et experts disciplinaires.

- 3.2 Certains aspects de la contextualisation (données administratives, données d'échantillonnage, réponses au questionnaire destiné aux élèves) doivent rester les mêmes ou du moins être comparable d'une enquête à l'autre (contextualisation centrale). En parallèle, il est aussi possible de se concentrer sur des thèmes spécifiques différents à chaque édition.
- 3.3 La contextualisation poursuit deux objectifs : 1) l'interprétation des résultats, en particulier en ce qui concerne les différences entre cantons ; 2) la mise en évidence des liens entre les performances et les inégalités sociales (égalité des chances).
- 3.4 Pour la première cohorte, la contextualisation se concentre sur les aspects suivants :
 - aspects socio-démographiques : caractéristiques individuelles (comme pour les enquêtes COFO)
 - aspects propres à la discipline : par ex. motivation, intérêt, voie attribuée au secondaire I
 - aspects généraux : par ex. bien-être, environnement d'apprentissage, intérêts, attitude, attentes
 - aspects liés à l'enquête : par ex. motivation et expériences liées au test
4. Groupe cible et échantillonnage
 - 4.1 La population est constituée d'élèves scolarisés à l'école ordinaire selon un plan d'études suisse (exception : écoles romanches pour la 8^e année, comme pour les enquêtes COFO). Motif d'exclusion à l'échelle individuelle : incapacité à consacrer une matinée aux besoins de l'enquête.
 - 4.2 L'échantillonnage est défini selon un procédé à un ou deux degrés (comme pour les enquêtes COFO ; un degré : sélection d'un échantillon d'élèves au sein de toutes les écoles ; deux degrés : sélection d'un échantillon d'écoles participantes puis sélection d'un échantillon d'élèves) ; il n'est pas prévu de tirer un échantillon de classes, car cette approche représente une charge considérable et est peu efficace dans le contexte du monitoring du système.
5. Enquêtes
 - 5.1 Aux termes du règlement concernant le monitoring des compétences fondamentales, les cantons créent les conditions juridiques et organisationnelles nécessaires au monitoring des compétences fondamentales.
 - 5.2 Les enquêtes principales ont toujours lieu au deuxième trimestre (entre les semaines 16 et 23 du calendrier).
 - 5.3 Une enquête pilote est organisée un an avant chaque enquête principale.
 - 5.4 Les séances de test sont menées par des responsables de tests externes. Pour les deux degrés de classe de la première cohorte, il sera possible de financer au maximum 2600 séances de test, toutes phases de l'enquête incluses, ce qui correspond à peu près au nombre de séances de test de deux cycles d'enquêtes COFO.
 - 5.5 Les enquêtes sont réalisées entièrement en ligne, sur l'infrastructure de l'école. Lorsque ce n'est pas possible, les cantons concernés fournissent l'équipement nécessaire.
6. Préparation des données
 - 6.1 La préparation des données est réalisée conformément aux dispositions énoncées dans le dispositif concernant l'utilisation des données dans le cadre de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (ou le document qui le remplacera) et suit, sur le plan technique, la pratique actuelle des enquêtes COFO.
 - 6.2 Il est envisagé de lier les échelles entre les degrés scolaires.

- 6.3 Les résultats aux tests seront intégrés au jeu de données sous la forme de trois variables distinctes :
1) atteinte des compétences fondamentales (oui/non) ; 2) niveau de compétence atteint ; 3) résultats (valeur) sur une échelle continue.

7. Établissement des rapports

- 7.1 Quel que soit le niveau scolaire testé, la publication du rapport sur l'enquête principale a lieu au plus tard deux ans après l'enquête en question. D'autres documents (par ex. rapports techniques) sont aussi publiés au même moment. Les versions manuscrites des rapports sont mises à la disposition de la CDIP en temps utile pour les processus internes (dès six mois environ avant la publication).
- 7.2 Le rapport sur l'enquête en 11^e année comprend également une analyse par cohorte.

8. Archivage et publication des données

- 8.1 L'archivage et la publication des données à des fins scientifiques se déroulent dans le respect des dispositions énoncées dans le dispositif d'utilisation des données (ou le document qui le remplacera).
- 8.2 Pour les enquêtes menées en 8^e et 11^e années, un jeu de données est publié sur SWISSUbase à des fins scientifiques (fichier à usage scientifique ou *Scientific Use File*), au moment de la publication du rapport. En fonction des besoins et si le Bureau HarmoS l'autorise, d'autres données peuvent être publiées.

Pour chacun des points 2 à 8 décrits ci-dessus, la direction du programme travaille à l'élaboration d'un document définissant des processus adaptés pour le domaine en question afin de garantir la qualité et l'efficacité des travaux, notamment pour les prochaines cohortes.